

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00522**

**AVENANT N° 1 - CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE  
AVEC LA SOCIETE ENERGIE CONSEIL & OPTIMISATION -  
POLE ENTREPRENEURIAL DE MONTREYNAUD**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation a été conclue avec la société ENERGIE CONSEIL & OPTIMISATION pour la mise à disposition du bureau n° B 502 d'une superficie de 19,70 m<sup>2</sup> situé au 5<sup>ème</sup> étage du pôle entrepreneurial de Montreynaud, pour une période débutant le 1<sup>er</sup> mars 2021 et se terminant le 31 juillet 2023,

CONSIDERANT qu'en attendant la libération d'un bureau en hôtel d'entreprises, Saint-Etienne Métropole lui propose de prolonger la durée d'occupation de ses bureaux pour une année supplémentaire. En conséquence, il convient de modifier les articles de la convention au montant de l'indemnité d'occupation et aux dates de validité de la convention initiale par avenant,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°1 à la convention initiale est conclu la société ENERGIE CONSEIL & OPTIMISATION au capital de 11 000,00 € dont le siège social est situé 20 allée Henry Purcell, 42000 Saint-Etienne, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro Siret 88522701700021, code APE 3514Z. Cette société par actions simplifiée à associé unique, représentée par son Président Monsieur Hassine MANI, est spécialisée dans le conseil, l'accompagnement et la formation, ainsi que dans la négociation et l'organisation des achats dans le secteur des activités d'énergies renouvelables et d'économies d'énergies.

**ARTICLE 2**

Le présent avenant prolonge la durée de la convention d'occupation du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2024.

**ARTICLE 3**

La présente mise à disposition, précaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- le montant de l'indemnité d'occupation : tarif 4<sup>ème</sup> année du 01/08/2023 au 31/07/2024 : 120,00 € HT/m<sup>2</sup>/an,
- les charges d'un montant de 42,00 € HT/m<sup>2</sup>/an,
- le forfait fibre optique d'un montant mensuel de 30,00 € HT,

soit un montant annuel de 3551,40 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

soit un montant mensuel de 295,95 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE752 et BATE75888, destination MONTR.

Les autres articles restent inchangés.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 31 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230517-C20230052210

Date de mise en ligne : 31 mai 2023

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/05/2023  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, sweeping flourish above the name.

Gaël PERDRIAU